

Massif forestier de l'Arc boisé

3^e Charte forestière de territoire

Édité par le Conseil départemental du Val-de-Marne - Crédits photos : Camille Bonfils, François Carrez, Sarah Chabot, Fotolia - Impression : imprimere departemntale - Septembre 2015





Sommaire

Préambule.....	1
Le massif de l’Arc boisé	1
L’historique des deux premières Chartes	5
L’évaluation de la 2^e Charte forestière de l’Arc boisé	5
Les engagements des signataires.....	9
Les modalités de mise en œuvre de la Charte.....	10
La gouvernance	10
La communication	10
Les enjeux et objectifs de la 3 ^e Charte.....	12
Enjeu 1 : Une meilleure protection du massif de l'Arc boisé et de ses continuités écologiques	12
Enjeu 2 : Une gestion durable des forêts	14
Enjeu 3 : Un accueil du public respectueux de l'espace naturel	14
Des actions à poursuivre au-delà de 2020	15
Annexes.....	19
L’élaboration de la 3 ^e Charte.....	20
La concertation avec les signataires	20
Programme d’actions.....	22
Les actions identifiées comme prioritaires par les signataires.....	27
Signataires et partenaires de la Charte forestière.....	28



Préambule

Cette troisième Charte forestière de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des signataires, succède aux deux Chartes précédentes qui, depuis 10 ans, ont réuni les acteurs du territoire autour d'enjeux communs.

Le massif de l'Arc boisé

Le massif de l'Arc boisé, constitué des forêts de La Grange, de Grosbois et de Notre-Dame, est situé dans les trois départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. Ce massif d'une surface de 3 000 hectares est composé de forêts publiques (domaniales et régionales) et de forêts privées.



Forêt de Notre-Dame

Le massif de l'Arc boisé fait partie de la continuité écologique d'importance nationale de milieux boisés n°16, identifiée par le document-cadre "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques". Ce document est institué depuis 2012 par le Code de l'environnement.

À l'échelle régionale, le massif est structurant pour le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE¹) et est identifié par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF²) et le Plan Vert Régional, comme un réservoir de biodiversité d'importance régionale et interrégionale de la trame verte et bleue.

Il rassemble à la fois des milieux forestiers, des milieux ouverts et des milieux aquatiques. Son réseau de près de 500 mares et ses 52 hectares de landes humides sont des atouts écologiques majeurs.

Le massif abrite de nombreuses espèces animales remarquables : vipères péliades, rainettes vertes, tritons crêtés, martres, engoulevents d'Europe qui continuent de s'y développer.

En plus d'être une richesse écologique et un poumon vert pour le Grand Paris, le massif de l'Arc boisé est aussi source de valorisation économique. Les récoltes de bois sont encadrées par un plan de gestion, qui garantit la gestion durable de la forêt : produire du bois en assurant le renouvellement des peuplements.. Les coupes génèrent des produits de consommation variés : du bois d'œuvre pour la construction, du bois d'industrie pour la menuiserie et du bois énergie pour le chauffage.

¹ SRCE – adopté par arrêté préfectoral n°2013 294-0001 le 21 octobre 2013

² SDRIF – approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013

En situation périurbaine, le massif connaît une intense fréquentation par les habitants qui apprécient la forêt comme lieu de détente et y pratiquent diverses activités : balades, randonnées pédestres, cyclisme, équitation, cueillette de champignons. Des animations grand public sont également proposées tout au long de l'année par différents acteurs : découverte des landes, des rapaces, des chauves-souris, sorties photographiques autour des mares, visites d'un rucher.

Lieu touristique à part entière, le massif et ses abords abritent, de nombreux sites patrimoniaux, à visiter : le Fort de Sucy, le musée du Vieux Sucy, le Château de Grosbois, la Fondation Jean Dubuffet, le parc Caillebotte, les églises Notre-Dame-de-l'Assomption à Crosne et Saint-Julien-de-Brioude à

Marolles et les bâtiments anciens briards...

Cependant, l'Arc boisé est soumis à la pression croissante de l'urbanisation et particulièrement des grandes infrastructures routières qui le fragilisent. Ce morcellement est à l'origine de ruptures dans les continuités écologiques, ce qui perturbe la circulation de la faune et de la flore. De plus, les aménagements à proximité du massif fragilisent les lisières et participent de la multiplication des dépôts sauvages d'ordures, réelle menace pour le massif.

Face à ces constats, les acteurs du territoire se sont rassemblés pour mener des actions en faveur de la protection et de la préservation du massif de l'Arc boisé.

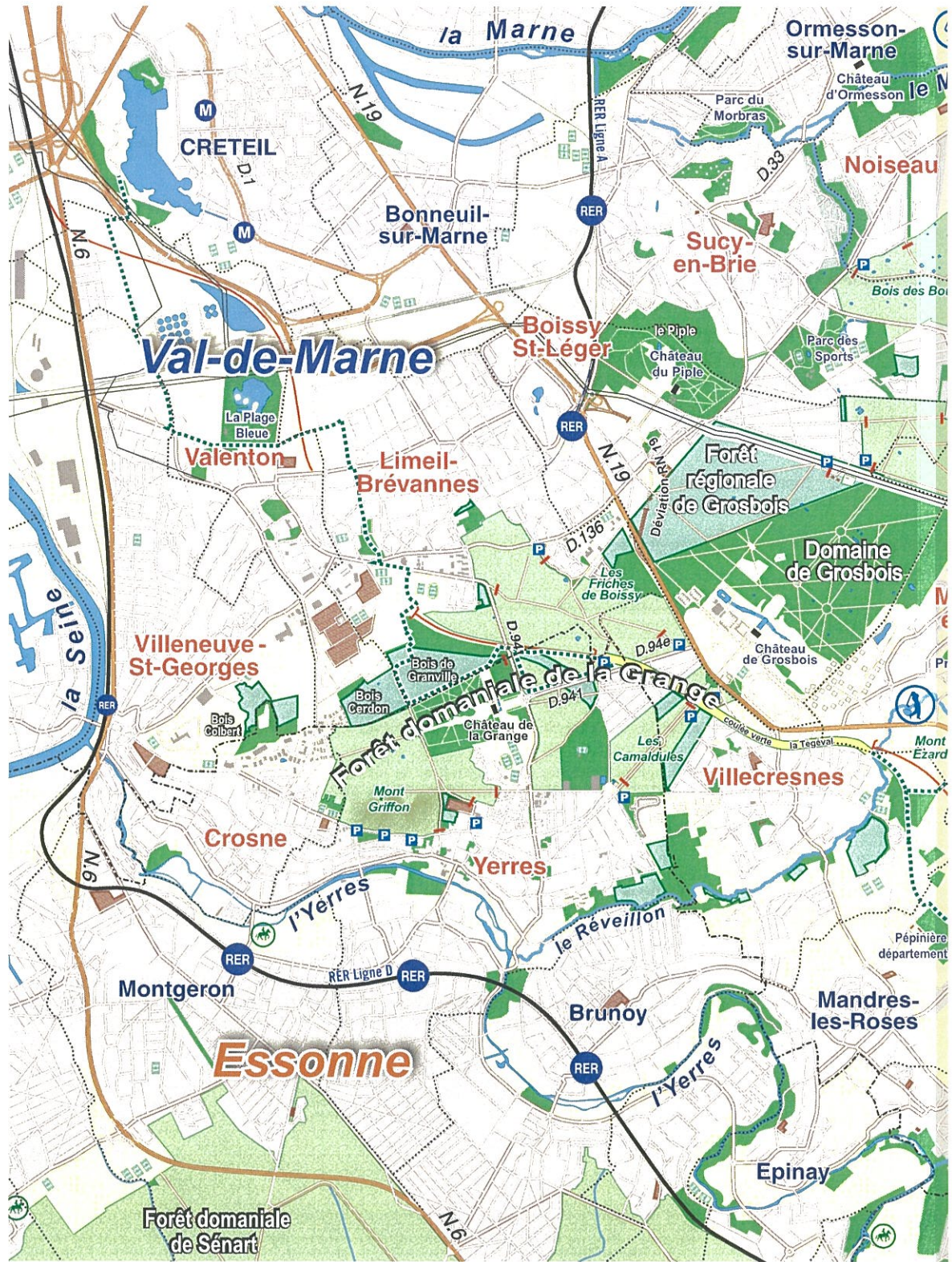
Qu'est-ce qu'une Charte forestière de territoire ?

Les Chartes forestières de territoire ont été créées par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et repris à l'article L12 du code forestier. Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la Charte forestière est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires. Elle a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. Véritable projet collectif basé sur la concertation, la Charte est un document souple qui n'est pas opposable aux tiers.

Élaborée en concertation avec la population et les acteurs concernés, une Charte définit des grands enjeux déclinés sous forme d'actions. Leur réalisation donne ensuite lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt.



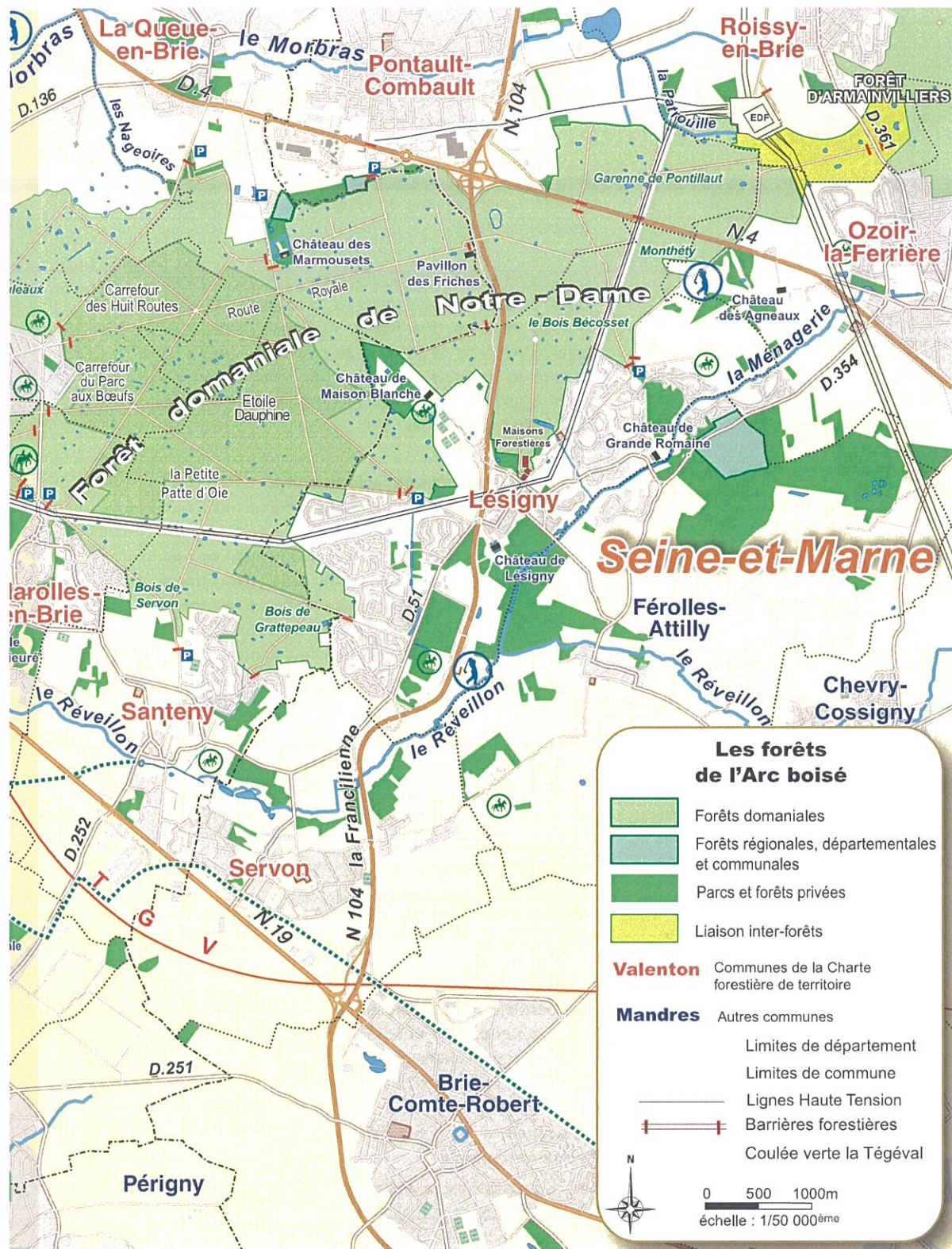
Grenouille sp. présente dans le massif de l'Arc boisé



Répartition des superficies

Propriétaire	ETAT			
	Forêts domaniales			
Forêt	Notre-Dame	la Grange	Liaison inter-forêts	Total
Superficie sur le département de la Seine et-Marne (77)	626,71		50,35	677,06
Superficie sur le département de l'Essonne (91)		208,36		208,36
Superficie sur le département du Val-de-Marne (94)	1 431,23	168,03		1 599,26
Total	2 057,94	376,39	50,35	2 484,68

75%



du massif (en hectares)

REGION	DEPARTEMENTS	COMMUNES	AUTRES	TOTAL	
Forêt régionales	Forêts départementales	Forêts communales	Forêts privées	724,44	22%
10,12		16,86	73,00	308,34	10%
223,5	5,40	31,22	400,54	2 259,92	68%
233,62	8,67	48,08	517,65	3 292,7	100%
7%	0,5%	1,5%	16%	100%	

Source : ONF

L'historique des deux premières Chartes

Au début des années 2000, face au manque de cohérence territoriale des actions mises en œuvre, il est apparu nécessaire d'engager une dynamique de coordination entre les acteurs pour préserver à la fois l'intégrité du massif, sa richesse écologique et améliorer les conditions d'accueil du public.

En 2002, le Conseil départemental du Val-de-Marne (CD 94) et l'Office National des Forêts (ONF), principal gestionnaire du massif, ont initié l'élaboration d'une Charte forestière de territoire pour le massif de l'Arc boisé. Après plus de deux ans de concertation avec les différents acteurs de la forêt (collectivités locales, partenaires institutionnels, propriétaires de domaines boisés, associations), une première Charte a été signée par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2004 pour une durée de 5 ans. Elle mettait en avant deux grands enjeux : le territoire et le paysage ainsi que l'accueil du public.

En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun, cette première Charte a permis la mise en œuvre de conventions et la réalisation de la plupart des actions programmées. Elle a également contribué à la prise en compte du massif de l'Arc boisé dans les documents d'aménagement et d'urbanisme locaux, mais aussi régionaux comme le SDRIF. Enfin, grâce à elle, plusieurs études et inventaires ont permis d'acquérir une connaissance partagée du territoire.

Au terme de la première Charte, l'ensemble des partenaires a souhaité poursuivre cette démarche dans la durée et élaborer une deuxième Charte pour la période 2009-2014. Son objectif était de poursuivre certaines actions engagées, mais éga-



Stand de découverte de l'apiculture animé par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole 94&75, 4^e fête de l'Arc boisé, 21 septembre 2014

lement d'aller plus loin en impliquant plus largement les collectivités.

Le Département du Val-de-Marne, appuyé par les deux principaux gestionnaires forestiers que sont l'Office National des Forêts et l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France (AEV), a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de cette deuxième Charte et organisé la concertation des différents acteurs.

L'évaluation de la 2^e Charte forestière de l'Arc boisé

En 2014, une évaluation participative de la programmation 2009-2014 a été réalisée afin d'établir le bilan des actions menées, de mettre en évidence ses forces et ses faiblesses et de proposer des recommandations pour la troisième Charte.

Pour enrichir l'analyse bibliographique, une quarantaine d'entretiens auprès des signataires a été menée ainsi que des groupes de travail. Puis, chaque enjeu a été analysé de manière approfondie, ce qui a permis d'établir les conclusions suivantes :

La préservation du massif

- ▶ Le foncier est globalement maîtrisé notamment par les acquisitions foncières réalisées par l'AEV.
- ▶ Le classement en forêt de protection (fin 2015) permettra une protection foncière du massif.
- ▶ Les partenaires ont été associés pour la mise en place d'un passage à faune sur la RN19 bien que le projet ait peu avancé.

L'accueil du public et l'éducation à l'environnement

- ▶ L'accessibilité a été améliorée, y compris pour les personnes en situation de handicap.
- ▶ La randonnée a été en partie facilitée par la création d'itinéraires et la restauration de chemins.
- ▶ Les animations nature avec le grand public et les scolaires ont permis de sensibiliser aux enjeux environnementaux mais peu aux enjeux de gestion forestière.
- ▶ La cohabitation entre les différents usagers du massif est parfois difficile, entre les piétons et les cyclistes notamment.
- ▶ Le massif ne possède pas de structure d'accueil pour le grand public.

L'affirmation et la valorisation du patrimoine environnemental

- ▶ Les liaisons écologiques sont encore jugées insuffisantes.
- ▶ Les connaissances archéologiques du massif n'ont pas été améliorées et sont peu diffusées.
- ▶ Les connaissances écologiques du massif ont été améliorées mais peu diffusées.
- ▶ La propreté de la forêt n'est pas respectée, en particulier celle des lisières.

L'aide au développement de la filière bois, notamment d'un point de vue économique

- ▶ Les aménagements forestiers ont évolué dans un objectif de gestion durable de la forêt.
- ▶ La filière bois-énergie a été un peu valorisée mais non étudiée.

La démarche partenariale et l'émergence de projets

- ▶ L'élaboration de la Charte a été réalisée en concertation avec l'ensemble des partenaires.
- ▶ Les communes et les associations ne sont que partiellement impliquées dans la mise en œuvre des actions.

- ▶ Les comités de pilotage d'une part et des usagers d'autre part sont des lieux d'échanges mais ne permettent pas une bonne gouvernance.

L'articulation de la Charte avec les politiques de territoire et les actions locales

- ▶ Les politiques communales et intercommunales intègrent les orientations de la Charte.
- ▶ La Charte intègre les orientations des politiques régionales.

Plusieurs éléments de recommandations ont alors été proposés pour améliorer la Charte :

- ▶ Une clarification de la gouvernance et du rôle de chacun des comités ;
- ▶ Une programmation davantage modulable : identifier les actions prioritaires et les actions nouvelles par un état des lieux annuel ;
- ▶ Une meilleure visibilité du massif de l'Arc boisé et de la Charte : renforcer la communication, sensibiliser les élus sur les enjeux du territoire.

Suite à cette évaluation, la concertation pour la troisième Charte a été lancée.

Quelques actions réalisées au cours de la 2^e Charte

Le sentier de découverte des Marmousets

Ce parcours de 3,2 km, qui démarre à La Queue-en-Brie, permet de se plonger dans différents univers à la découverte de la forêt et de ses habitants. Il est accessible à tous grâce à un revêtement adapté et jalonné de pupitres explicatifs à hauteur des fauteuils roulants.

L'utilisation du bois pour chauffer un centre hospitalier

En 2011, 6,5 hectares de bois qui devaient être coupés dans la forêt de Notre-Dame, pour des raisons écologiques, ont pu être valorisés localement. En effet, ils ont en partie alimenté la chaufferie du centre hospitalier Sud Francilien situé à Evry.

Le plan de gestion des mares de la forêt de Notre-Dame

La forêt de Notre-Dame recèle près de 500 mares. Lieu de vie, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces parfois rares et menacées, elles servent de refuge. Mais ce sont des milieux très vulnérables : 90 % ont disparu depuis le siècle dernier. En 2014, l'ONF a lancé l'élaboration d'un plan de gestion des mares en forêt de Notre-Dame. Le document doit être finalisé et mis en œuvre. L'objectif est d'assurer la pérennité de ces milieux fragiles et exceptionnels lors des opérations de gestion forestière.

Le classement du massif en forêt de protection

Ce classement a pour objectif « de garantir la pérennité de l'état boisé en interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Il interdit par exemple l'implantation de nouvelles routes et constructions. Une enquête publique a été menée au printemps 2014. La prochaine et dernière étape sera l'examen du projet en Conseil d'État avec un classement attendu fin 2015.

Actions réalisées sur le massif de l'Arc boisé



au cours de la 2e Charte (2009-2014)



Protection du massif forestier

- 1** Acquisition des bois de la Belle Étoile, du Sémaphore, de Cerdon, de Granville, des Carrières et de Colbert par l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France
- 2** Création des espaces naturels sensibles des Marmousets et de la vallée du Réveillon

Préservation de l'environnement et de la biodiversité

- 3** Aménagement et suivi écologique de la liaison inter-forêt
- 4** Protection d'un site à chauves-souris
- 5** Lancement d'un projet de pâturage sur les landes
- 6** Etude pour la création d'un pont vert
- 7** Diagnostic écologique sur la Forêt Régionale de Grosbois

Accueil du public et sensibilisation

- 8** Restauration de chemins : Allée Dauphine, Chemin de Yerres à Boissy-Saint-Léger, Chemin de Noiseau à La Queue-en-Brie
- 9** Organisation des fêtes de l'Arc boisé (Boissy-Saint-Léger, Sucy-en-Brie, Marolles-en-Brie, Santeny)
- 10** Aménagement pour les personnes à mobilité réduite du sentier de découverte, aux Marmousets
- 11** Développement du pôle d'accueil : le Fort de Sucy
- 12** Création d'une piste de galop
- 13** Premiers aménagements pour la Tégéval

0 200 400 600 800 1000 m





Les engagements des signataires

Les signataires de la Charte, conscients de l'importance du patrimoine forestier de l'Arc boisé au regard des enjeux d'aménagement et de gouvernance de ce territoire urbain, de développement durable et de changement climatique, s'engagent à :

- Prendre part au projet de territoire que représente la Charte
 - ▶ En participant activement au comité partenarial de la Charte, lieu central de gouvernance ;
 - ▶ En participant activement aux actions par un investissement humain et/ou par une participation financière dans la mesure des moyens de chacun ;
 - ▶ En intégrant la protection de l'Arc boisé, de ses lisières et de ses continuités écologiques dans les différentes politiques régionales, départementales et locales d'aménagement du territoire et en respectant la réglementation en vigueur ;
 - ▶ En permettant la mise en commun des données écologiques (faune, flore, habitat) concernant l'Arc boisé.
- Faire connaître la Charte, le massif de l'Arc boisé et ses enjeux
 - ▶ Auprès de leurs membres pour les associations ;
 - ▶ Auprès de leurs partenaires pour les institutions privées et publiques ;
 - ▶ Auprès de leurs habitants pour les collectivités locales, en organisant ou accueillant des actions de sensibilisation en lien avec l'Arc boisé et en communiquant sur ces événements.



Un réseau de plus de 500 mares s'étend sur le massif de l'Arc boisé

Les modalités de mise en œuvre de la Charte

La mise en œuvre de la Charte, c'est-à-dire la réalisation des engagements et du programme d'actions, repose sur la façon dont les différents acteurs portent ce projet. Ceci se traduit par un dispositif de gouvernance et des moyens de communication définis.

La gouvernance

Le comité partenarial (qui regroupe les anciens comités de pilotage et des usagers), animé par le Département du Val-de-Marne, est le lieu central de gouvernance de la Charte.

- ▶ Il réunit l'ensemble des signataires et des partenaires.
- ▶ Il est le lieu de suivi de l'avancement de la Charte. Il permet de débattre et de prioriser les actions tout au long de la mise en œuvre.
- ▶ Il est un lieu d'interpellation collective du territoire sur les enjeux de l'Arc boisé.
- ▶ Il examine les propositions d'actions nouvelles et les intègre à la Charte (sauf désaccord d'au moins un tiers des membres).
- ▶ Il se réunit deux fois par an et propose à ses membres deux à trois réunions thématiques optionnelles (visites sur site, conférences, échanges d'expérience sur les Chartes forestières, etc.)
- ▶ Des groupes projet, émanant du comité partenarial, sont mis en place pour la mise en œuvre effective et le suivi des actions.

Le comité technique, également animé par le Département du Val-de-Marne, est l'instance de suivi technique de la Charte. Il réunit les pilotes techniques : les Conseils départementaux du Val-de-

Marne, de Seine-et-Marne et de l'Essonne, l'ONF, l'AEV et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRIAAF). Ce comité suit le travail des groupes projet et prépare les points d'étapes du comité partenarial.

Le comité de suivi écologique, animé par l'ONF, est invité à porter un regard « écologique » global sur les actions de la Charte. Ses membres sont également invités au comité partenarial.

La communication

En termes de communication, chaque signataire est responsable de l'information et de la sensibilisation de ses publics sur l'Arc boisé. Une identité graphique visant une meilleure cohérence est mise à disposition par le Département du Val-de-Marne.

Concernant le partage de l'information entre les signataires, le Département met en place de nouveaux outils : une liste de diffusion ainsi qu'une plate-forme d'échanges de fichiers. Chacun s'engage à faire connaître à l'ensemble des signataires ses actions en lien avec l'Arc boisé.

La Fête de l'Arc boisé qui a lieu tous les ans à l'automne est l'occasion de présenter au grand public l'état d'avancement des actions de la Charte.



Charte de bon usage de la liste de diffusion

o Pourquoi créer une liste de diffusion ?

La liste de diffusion permet à tous les signataires et les partenaires de la Charte forestière du massif de l'Arc boisé de communiquer entre eux. Cette communication porte sur le territoire de la Charte et/ou sur des problématiques liées à ce territoire.

Chaque commune, association ou organisme peut utiliser la liste de diffusion. Il revient donc à chacun d'en faire bon usage.

o Quelles en sont les règles ?

Le nombre d'envois doit rester limité afin de garder une certaine lisibilité (il est par exemple préférable d'envoyer un message regroupant plusieurs informations que d'envoyer plusieurs messages).

Les échanges sont bien sûr courtois et respectueux des lois en vigueur (les propos racistes, diffamatoires, calomnieux, etc, y sont prohibés). Toute promotion commerciale y est proscrite.

Les échanges peuvent se réaliser sur les sujets suivants :

- ▶ l'avancement des actions de la Charte ;
- ▶ l'organisation de groupes projet ou de visites destinés aux signataires ;
- ▶ les actualités : animations, réunions publiques ;
- ▶ les questions faisant appel à un échange d'expérience (sur les documents d'urbanisme, la gestion des déchets, les animations d'éducation à l'environnement, etc.).

Les signataires peuvent également utiliser cette liste de diffusion comme un outil d'échange d'expériences entre eux, pour poser une question ou pour partager une initiative ou un projet intéressant.

Le comité technique de la Charte peut décider de mettre fin à cette liste de diffusion si cette présente charte de bon usage n'est pas respectée.

o Comment s'en servir ?

En envoyant un mail à l'adresse arcboise@googlegroups.com, le mail sera automatiquement diffusé à l'ensemble des signataires et des partenaires de la Charte. Le nom de l'expéditeur et son adresse mail seront visibles par tous les destinataires. Les adresses mails des destinataires ne seront pas visibles.

Si un mail ne s'adresse qu'à un seul destinataire, il faudra privilégier une réponse directe plutôt que par la liste de diffusion.



Landes faisant partie de la série d'intérêts écologiques de la forêt de Notre-Dame

Les enjeux et objectifs de la 3^e Charte

Les services environnementaux, sociaux et économiques rendus par un massif forestier sont multiples : la forêt est un réservoir de biodiversité et un puits de carbone efficace dans la lutte contre le réchauffement climatique mais également un lieu d'accueil et de sensibilisation du public à la nature et une ressource à travers le bois. La 3^e Charte forestière de territoire de l'Arc boisé, élaborée au cours d'une concertation entre ses signataires, tient compte de ces enjeux.

Enjeu 1 : Une meilleure protection du massif de l'Arc boisé et de ses continuités écologiques

La protection du massif est l'enjeu à l'origine de cette Charte. Il a été réaffirmé au cours de la concertation aussi bien par les communes que par les associations et les institutions.

Cet enjeu compte trois objectifs :

1. Renforcer la protection des espaces boisés et naturels dans le massif, les lisières et à proximité ;
2. Améliorer les connaissances écologiques du massif pour construire une vision globale des enjeux écologiques ;
3. Préserver et restaurer les continuités écologiques : en prenant réellement en compte celles qui ne l'ont pas été jusque-là.

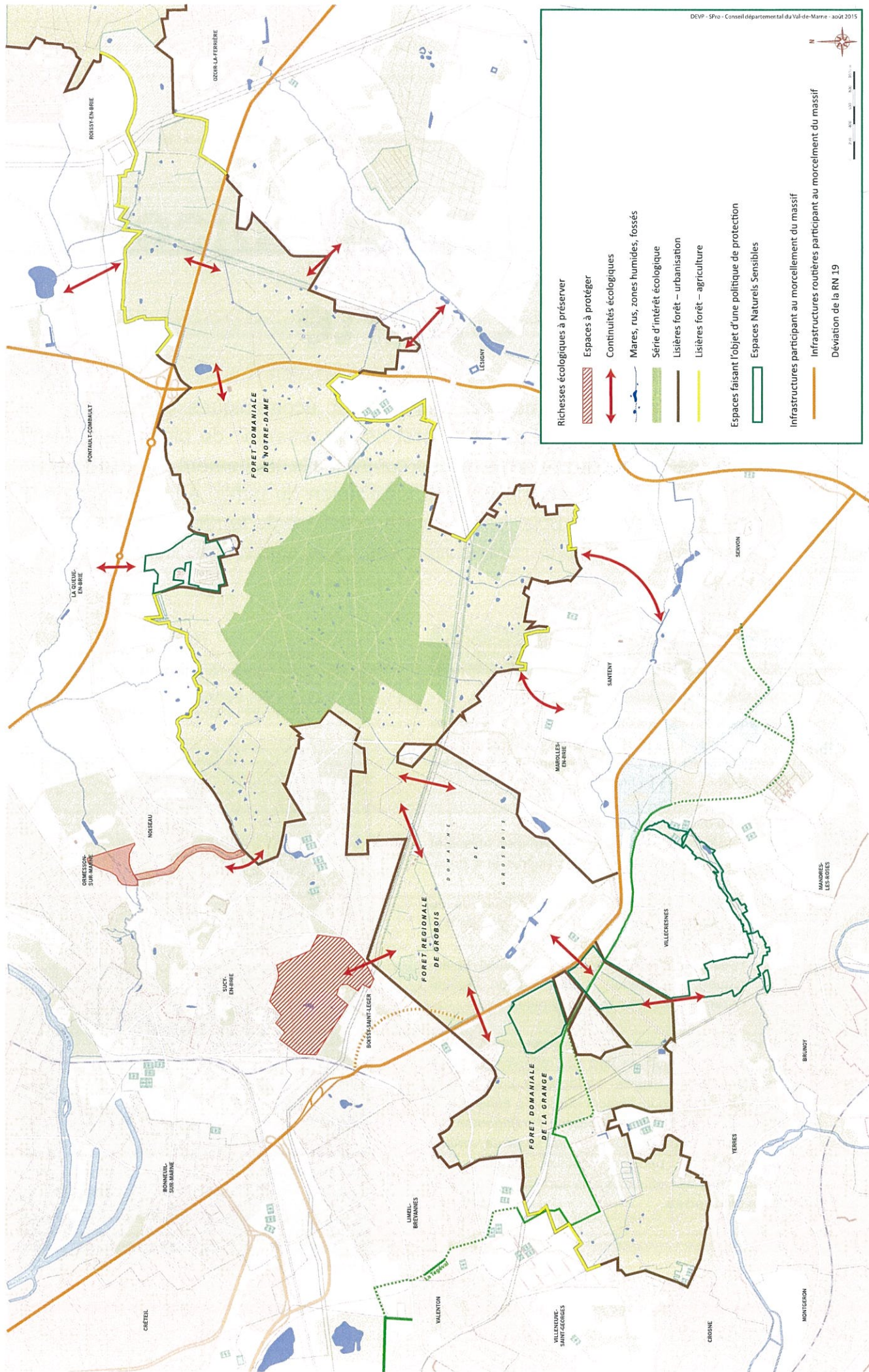
Il est aujourd'hui important de préserver à la fois l'intégrité du massif, en tant que réservoir de biodiversité, et ses continuités écologiques. L'enjeu de la trame verte et bleue s'inscrit dans une échelle plus large que l'Arc boisé et nécessite l'engagement de chaque acteur public. En effet, les espaces verts et bords de routes peuvent constituer des continuités écologiques très efficaces s'ils sont gérés en faveur de la biodiversité.

L'importance que joue cet espace naturel, au service de la qualité de vie des habitants, mais aussi de leur santé (rafraichissement, fixation des poussières, production d'oxygène, etc.) a été soulignée au cours de la concertation.



Forêt de Notre-Dame

Enjeux environnementaux du massif de l'Arc boisé



Enjeu 2 : Une gestion durable des forêts

La gestion forestière fait l'objet d'attentes particulières de la part des usagers de la forêt. En effet, les coupes importantes de renouvellement par grandes surfaces sont souvent mal perçues par le grand public. De plus, il existe une forte demande de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les modalités de la gestion forestière.

Face à cette évolution de la demande sociétale, les gestionnaires adaptent leurs pratiques d'aménagements forestiers. Un travail de communication est également à renforcer pour informer les usagers sur les modalités de gestion forestière et mieux faire connaître le métier de forestier à un public urbain.

Cet enjeu compte quatre objectifs :

1. Conduire une gestion forestière concertée et respectueuse des enjeux écologiques ;
2. Améliorer la communication vers les communes, associations et usagers à propos des coupes en forêt ;
3. Valoriser, préserver et restaurer les mares forestières et les landes humides de la forêt de Notre-Dame ;
4. Favoriser la commercialisation locale du bois.

La gestion forestière présente plusieurs finalités : assurer les besoins en bois, préserver le patrimoine forestier, la biodiversité et les peuplements, et accueillir le public dans les meilleures conditions possibles. Les coupes associées à la gestion sont réalisées dans le cadre de plans de gestion.



Le bois mort participe à la biodiversité des forêts

Pour cette troisième Charte, la gestion forestière a fait l'objet de nombreux débats lors des ateliers et un des débats thématiques y a été consacré. Les actions qui en ressortent mettent en avant la nécessité de mieux informer les signataires aux décisions prises par les gestionnaires forestiers (l'ONF pour les forêts domaniales de Notre-Dame et La Grange, et l'AEV pour la forêt régionale de Grosbois). Une des propositions pour répondre à cette problématique est de renforcer la communication, notamment à propos des coupes et d'assurer sa diffusion locale jusqu'au public.

Enjeu 3 : Un accueil du public respectueux de l'espace naturel

L'accueil du public représente une part importante du nombre d'actions de la Charte (près de la moitié). Ceci s'explique notamment par la situation urbaine du massif : les forêts, fréquentées par des riverains pour diverses activités doivent être équipées et entretenues en conséquence.

L'amélioration des sentiers forestiers et des accès au massif est un des moyens de répondre à ce besoin particulier des forêts urbaines. Au cours d'une réunion de concertation, une discussion s'est engagée sur le degré d'équipement souhaité : certains souhaitent « se perdre en forêt » et conserver une certaine « naturalité » du milieu, tandis que d'autres veulent être guidés, notamment par des panneaux indiquant les directions pour rejoindre les différentes villes.

Ce troisième enjeu est décliné en cinq objectifs :

1. Faciliter l'accès en forêt pour tous ;
2. Lutter contre les dépôts sauvages en forêt et dans les lisières ;
3. Assurer la sécurité de tous les usagers du massif ;
4. Informer et sensibiliser sur les usages de la forêt, la gestion forestière et l'environnement
5. Communiquer sur les outils d'accueil du public.

Dans le tableau du programme d'actions, la pérennisation du financement de la brigade équestre a été rattachée au seul objectif « Assurer la sécurité de tous les usagers du massif ». Il est à noter cependant que la brigade, grâce à sa forte présence,



joue un rôle déterminant pour les objectifs « Lutter contre les dépôts sauvages en forêt et dans les lisières » et « Informer et sensibiliser sur les usages de la forêt, la gestion forestière et l'environnement ».

L'enjeu de l'accès à la forêt « pour tous » apparaissait dans la deuxième Charte et est réaffirmé pour la troisième Charte. Il se traduit par l'amélioration des chemins et par la mise à disposition des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, mais aussi aux personnes en fauteuil roulant, malvoyantes ou malentendantes) d'équipements qui leur permettent un accès facilité à la forêt.

La problématique des dépôts sauvages de déchets verts et de déchets de chantiers apparaît de plus en plus préoccupante et dépasse les seules capacités des gestionnaires et partenaires à assurer les charges correspondantes. Un groupe de travail sera constitué sur ce sujet afin d'apporter des réponses à ce problème.

Les signataires ont donc souhaité poursuivre les actions réalisées dans les deux Chartes précédentes, d'une part en termes d'accessibilité, à la fois des villes vers le massif et à l'intérieur même du massif (par exemple en améliorant la signalétique), d'autre part en termes d'information, de sensibilisation et de pédagogie afin de mieux faire connaître les richesses du massif tout en le préservant.

Des actions à poursuivre au-delà de 2020

Certains projets sont soutenus par les signataires de la Charte, mais ne pourront pas être réalisés intégralement avant la fin de la programmation de cette 3^e Charte en 2020.

o Extension du périmètre du classement en forêt de protection

Le classement en forêt de protection a été envisagé dès la première Charte en 2004. L'enquête publique a été réalisée au cours de la deuxième Charte, en 2014, permettant de présenter le projet et de le soumettre à la concertation.

Le dossier a été transmis au ministère en charge de l'agriculture au printemps 2015. Il devrait être étudié par le Conseil d'État au 2nd semestre 2015, avec un décret prononcé d'ici la fin de l'année 2015. Ce dernier sera communiqué par voie d'affichage dans les 16 mairies concernées. Les signataires de la Charte veilleront à la mise en œuvre de ce classement.

Le projet de périmètre de ce classement ne correspond pas à l'ensemble du périmètre de la Charte, il est plus restreint. Ce périmètre pourrait donc être étendu dans les années à venir.



La brigade équestre, financée par les communes, l'ONF et les Départements, informe les usagers et assure leur sécurité

- **Construction du passage à faune au-dessus de la RN19**

Ce projet est également identifié depuis la première Charte et inscrit au SRCE, au SDRIF et dernièrement dans le document-cadre sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Des études préalables à la réalisation des travaux sont en cours. À plus long terme, des travaux onéreux sont nécessaires.

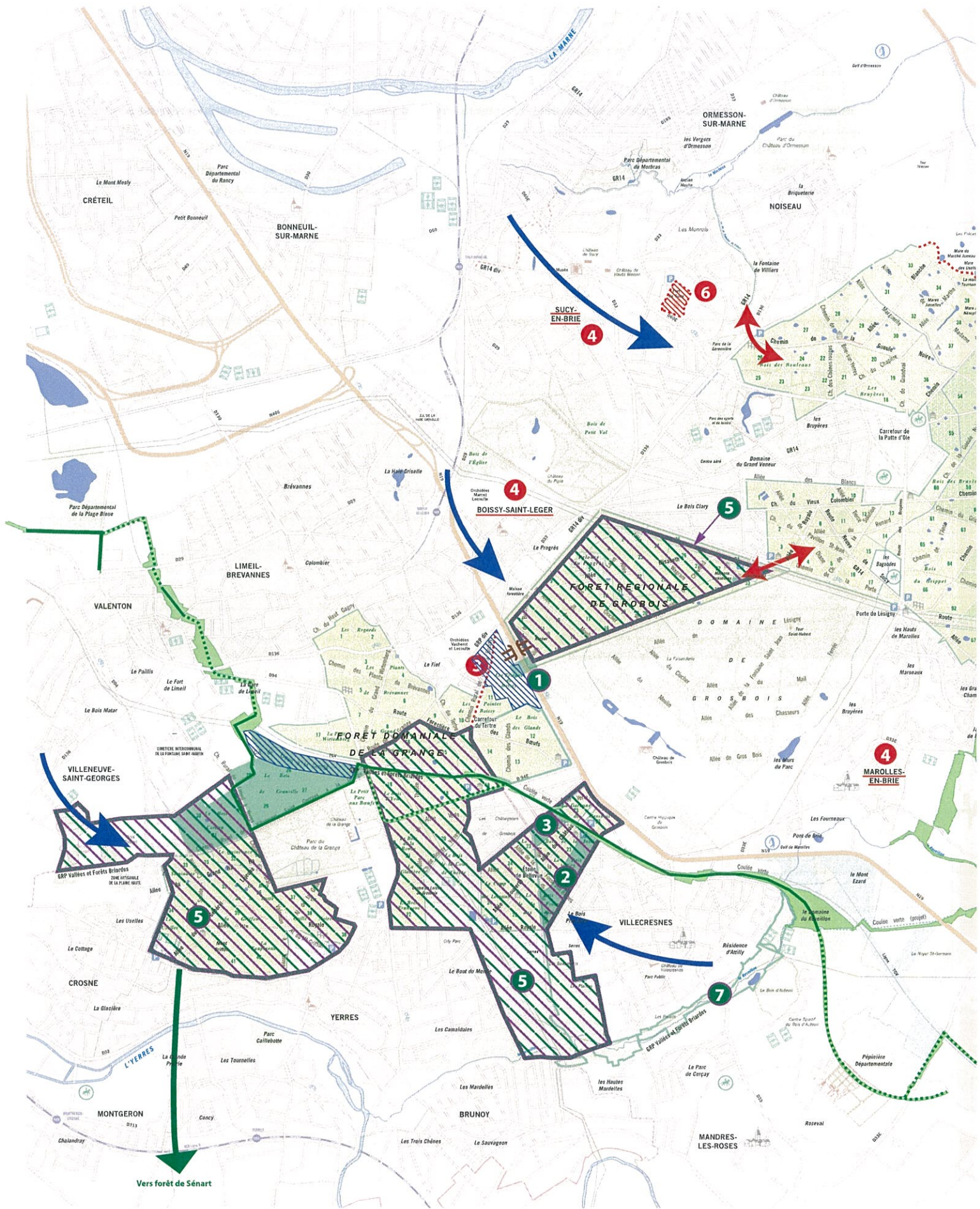
- **Étude de la restauration de la continuité écologique au niveau de la RD4 au nord des Marmousets à La Queue-en-Brie**

La restauration de cette continuité écologique est à étudier et à réaliser au cours de la rénovation de la route départementale. Les travaux étant prévus après 2020, la restauration de la continuité écologique ne pourra être réalisée au cours de la 3^e Charte.



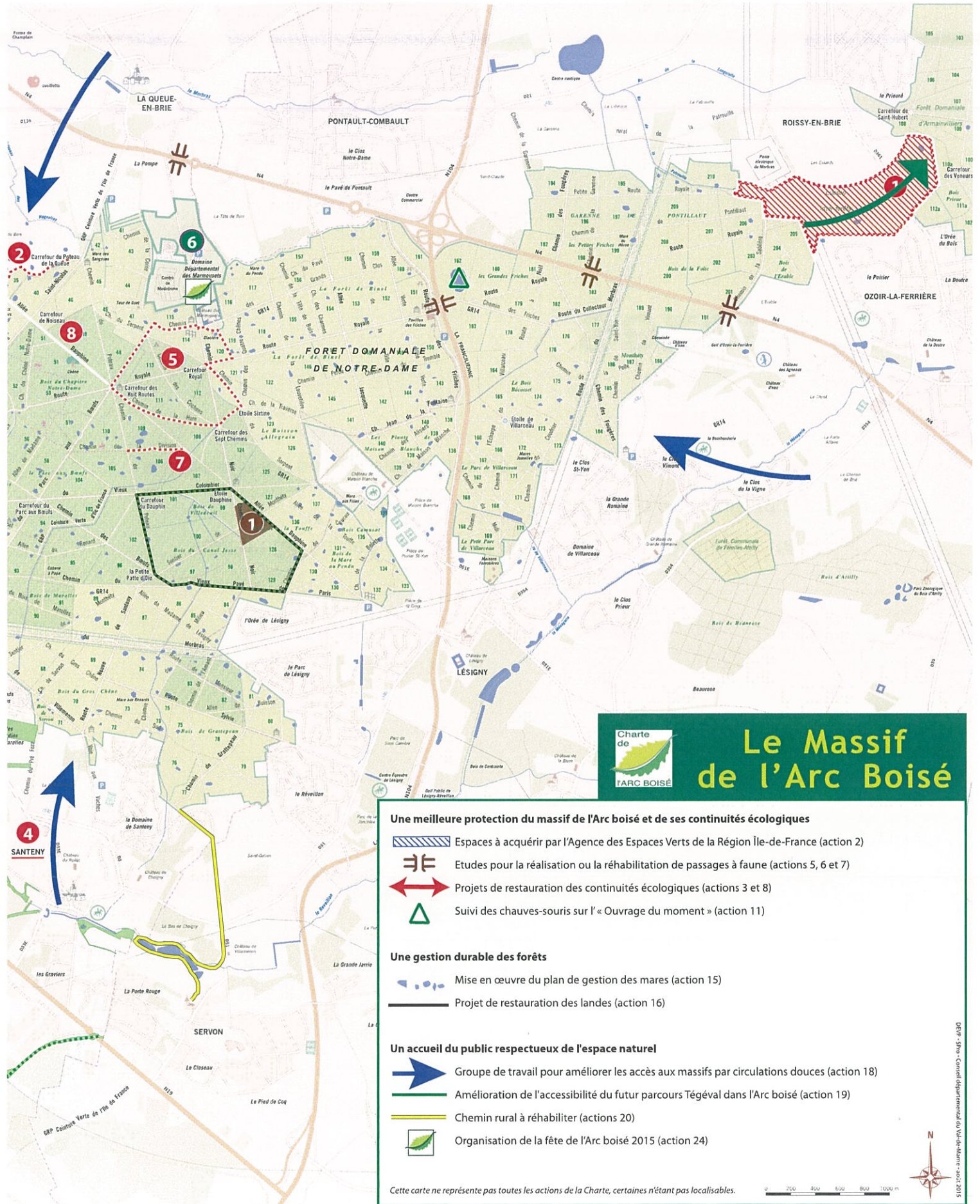
Lestes verdoyant, espèce présente dans le massif de l'Arc boisé

Actions de la 3e Charte forestière



Vers forêt de Sénart

du massif de l'Arc boisé (2015-2020)





Annexes

- L'élaboration de la 3^e Charte en concertation avec les signataires
- Le programme d'actions
- Les actions identifiées comme prioritaires par les signataires

L'élaboration de la 3^e Charte

En 2014, date de fin de la programmation de la deuxième Charte, un accord est apparu au sein des signataires pour renouveler la Charte afin de poursuivre la dynamique partenariale engagée.

Ce processus d'élaboration, animé par le Département du Val-de-Marne accompagné par le bureau d'étude Missions Publiques, s'est effectué en plusieurs étapes :

- ▶ de septembre 2014 à février 2015 : définition de la stratégie et des enjeux de la concertation pour la 3^e Charte avec les signataires.
- ▶ d'avril à juin 2015 : concertation avec les signataires au cours de trois ateliers de co-élaboration et avec le grand public au cours de trois soirées-débats thématiques.
- ▶ septembre 2015 : validation du projet de Charte par les signataires, en comité partenarial.

La concertation avec les signataires

> Des ateliers avec les signataires

Trois ateliers de co-construction de la Charte ont réuni les signataires en avril, mai et juin 2015. En moyenne, 25 signataires étaient présents à ces

ateliers.

Le premier atelier a permis d'identifier d'une part les actions à reconduire en l'état, à redéfinir ou à abandonner et d'autre part les enjeux, les risques et les opportunités qui sont apparus ou qui se sont renforcés depuis 2009.

En outre, depuis la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement de 2009, plusieurs questions environnementales ont fait apparaître la forêt comme un élément incontournable dans la lutte contre le réchauffement climatique, la promotion des énergies renouvelables et le développement d'une trame verte et bleue : le premier atelier de concertation a ainsi permis de mettre en avant de nouveaux enjeux qui n'avaient pas été explicitement identifiés jusqu'alors pour l'Arc boisé.

Les signataires ont, au cours du deuxième atelier, déterminé les actions qui leur semblaient potentiellement fédératrices pour la 3^e Charte et abordé les conditions de réussite de la Charte en se projetant



Atelier de co-construction de la 3^e Charte avec les signataires, 22 juin 2015 à Santeny



en 2020.

Enfin, le 3^e atelier a permis de déterminer la structure de la Charte forestière, son contenu (notamment les engagements et le programme d'actions) ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le bilan de la concertation est très positif. Les différents ateliers et soirées-débats ont permis de mobiliser les signataires actuels et futurs et ont ainsi créé une nouvelle dynamique de réflexion et de débat en vue de la mise en œuvre des actions sur la période 2015-2020.

> Des soirées-débats thématiques avec les signataires, des professionnels et les habitants

Trois débats ont été organisés dans des communes de l'Arc boisé :

- ▶ « Le massif forestier de l'Arc boisé : le bois dans tous ses états », le 4 juin 2015 à Roissy-en-Brie
- ▶ « Le massif forestier de l'Arc boisé, poumon vert du Grand Paris et de l'Île-de-France ? », le 9 juin 2015 à Villecresnes
- ▶ « Promenons-nous dans les bois : comment

profiter de la forêt ensemble tout en la préservant ? », le 18 juin 2015 à Sucy-en-Brie

Ces débats ont été l'occasion d'inviter habitants et acteurs du territoire à s'informer sur le massif de l'Arc boisé et à débattre avec des professionnels sur différents enjeux du massif et de la Charte tels que la gestion forestière et la valorisation du bois coupé ; le rôle de « poumon vert » du massif à l'échelle régionale, ses richesses écologiques et l'importance des continuités écologiques ; les différents usages faits de la forêt (apiculture, chasse, promenades à pied, à vélo, à cheval, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, éducation à l'environnement, patrimoine archéologique et culturel).

Les différents échanges ont fait ressortir les particularités du massif de l'Arc boisé : un espace naturel riche parfois menacé, notamment du fait de sa situation en milieu urbain, mais soumis à un cadre réglementaire pour le préserver, où de multiples usages sont à concilier et où les choix de gestion de la forêt sont discutés.



*Soirée-débat : « Promenons-nous dans les bois : comment profiter de la forêt ensemble tout en la préservant ? »
18 juin 2015 à Sucy-en-Brie*

Programme d'actions

■ Actions prioritaires identifiées par les signataires

AEV : Agence des Espaces Verts de la Région Île de France

CA : Communauté d'agglomération

CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

CD : Conseil départemental

CDT : Comité départemental du tourisme

DIRIF : Direction des routes Île-de-France

DRIAAF : Direction Régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRIEA UT-94 : Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement

ONF : Office National des Forêts

SMER : Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (réunissant l'AEV et le CD 94 pour la Tégéval)

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires des Promenade et de Randonnées

Enjeu 1 : Une meilleure protection du massif de l'Arc boisé et de ses continuités écologiques

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires ³
Renforcer la protection des espaces boisés et naturels dans le massif, les lisières et à proximité	1	Finalisation de la procédure de classement en forêt de protection	Le projet de décret, le rapport du Premier ministre et l'étude d'impact vont être présentés au Conseil d'État fin 2015. Si l'avis du Conseil d'État est positif, le décret sera signé par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le Premier ministre puis publié au Journal Officiel et annoncé par affichage dans les 17 mairies.	DRIAAF	
	2	Poursuite des acquisitions foncières par l'AEV	Ces acquisitions sont réalisées afin de rendre les parcelles accessibles au public tout en conservant leur intérêt écologique.	AEV	
	3	Étude pour le classement de plusieurs espaces en Espace Naturel Sensible (ENS)	Plusieurs sites seront étudiés dont notamment la Cuvette d'Amboile, le Ru de la Fontaine de Villiers, les continuités écologiques du massif de l'Arc boisé, le Domaine du Piple vont être étudiés en vue d'un classement en ENS.	CD 94	AEV / ONF / Communes concernées
	4	Échanges sur l'intégration de la problématique des lisières dans les documents d'urbanisme	Suite à une étude menée par la DRIAAF IDF et la DRIEA UT-94 sur les lisières de l'Arc boisé, des réunions vont être organisées sur cette question avec les collectivités.	DRIAAF / DRIEA UT-94	Collectivités / CD 91 / Associations
Restaurer les continuités écologiques	5	Études foncières, techniques et financières en vue de la réalisation du passage à faune entre Grosbois et La Grange, au-dessus de la RN19	Ce passage permettra à la faune, la flore et aux activités humaines de franchir cette importante voie routière, en conformité avec la mise en place du SRCE et du document cadre sur les orientations nationales pour « la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (axe n°16).	DIRIF / Région / AEV	CD 94 / Associations

³ La liste des partenaires pressentis n'est pas exhaustive (liste en date du 13 octobre 2015)



Enjeu 1 : Une meilleure protection du massif de l'Arc boisé et de ses continuités écologiques

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires
	6	Étude de la restauration de la continuité écologique au-dessus de la RN4 dans la forêt Notre-Dame en Seine-et-Marne	L'étude va interroger la faisabilité technique, l'opportunité écologique ainsi que le coût et le plan de financement du projet.	CA Brie Francilienne	ONF / Associations / CD 77 / CD 94
	7	Étude opérationnelle et travaux en vue de l'adaptation de la passerelle au-dessus de la N104	L'étude permettra de réaliser un diagnostic de la passerelle actuelle et de proposer des travaux quant à son aménagement qualitatif pour en améliorer la fonctionnalité écologique.	ONF	
	8	Élargissement de la liaison entre Grosbois et Notre-Dame	La continuité écologique entre ces deux forêts sera restaurée.	AEV	
Améliorer les connaissances écologiques du massif pour construire une vision globale des enjeux écologiques	9	État des lieux de la flore et des habitats à l'échelle de l'Arc boisé et définition d'un programme d'actions	Après l'analyse de l'ensemble des données écologiques (flore et habitat), une synthèse définira les enjeux du massif et proposera des actions de préservation ou de restauration.	CD 94 / CBNBP	ONF / AEV / Associations
	10	État des lieux de la faune à l'échelle de l'Arc boisé et définition d'un programme d'actions	La grande faune et les espèces emblématiques du massif feront l'objet de la même étude que pour la flore et les habitats.	CD 94	ONF / AEV / Associations / Domaine privé de Grosbois
	11	Mise en place d'un comptage et d'un suivi des chauves-souris sur le site « Ouvrage du moment »	La fermeture de l'accès au public de cet ancien ouvrage militaire va permettre de mettre en place des outils de suivi des chauves-souris.	Association RENARD	ONF

Enjeu 2 : Une gestion durable des forêts

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires
Conduire une gestion forestière concertée et respectueuse des enjeux écologiques	12	Échanges réguliers entre les gestionnaires forestiers et les signataires relatifs à la gestion forestière au sein d'un groupe de travail dédié	Des réunions d'information, des visites de martelage et de chantiers seront organisés afin de mieux faire connaître le métier de forestier.	ONF / AEV	CD 91
	13	Élaboration des plans d'aménagement des forêts de Notre-Dame, La Grange et Grosbois en concertation avec les signataires.	Ces plans d'aménagement sont élaborés après une étude du terrain et permettent une planification à long terme (20 ans) d'une gestion durable des forêts. Ils prennent notamment les vestiges historiques et archéologiques du massif en compte.	ONF / AEV	
Améliorer la communication vers les communes, associations et usagers à propos des coupes en forêt	14	Information des partenaires sur les programmes de marquage de coupes	Cette information se fera lors du comité partenarial, ou au travers de la liste de diffusion des signataires et des panneaux d'information.	ONF / AEV	Collectivités / Associations
Valoriser, préserver et restaurer les mares forestières et les landes humides de la forêt de Notre-Dame	15	Mise en œuvre du plan de gestion des mares de la forêt de Notre-Dame	Élaborée au cours de la deuxième Charte par l'ONF, avec l'aide du Coséco, ce plan va permettre une gestion adaptée des mares du massif.	ONF	Associations
	16	Étude et mise en œuvre d'un projet de restauration des landes humides de la forêt de Notre-Dame	La restauration des landes est envisagée via trois moyens : des travaux de coupes, une suppression du drainage et la mise en place d'un pâturage. Une étude hydrologique approfondira le fonctionnement de la trame humide.	ONF	CD 94 / Associations
Favoriser la commercialisation locale du bois	17	Organisation d'un atelier technique "Filière bois" avec les acteurs de la production et de la transformation du bois et le réseau des entreprises "éco-acteurs" du Département du Val-de-Marne	Cet atelier invitera les acteurs de la filière à échanger sur les actions potentielles à réaliser sur le massif en termes de valorisation locale du bois.	ONF	CD 91 / CD 94 Acteurs de la production et de la transformation du bois



Enjeu 3 : Un accueil du public respectueux de l'espace naturel

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires
Faciliter l'accès en forêt pour tous	18	Mise en place d'un groupe de travail sur les accès au massif par les circulations douces	Ce groupe de travail abordera les sujets suivants : la sécurité de l'accès par les circulations douces, l'accessibilité en lien avec la Tégéval, la signalétique à l'intérieur du massif et les liaisons des centres villes à la forêt.	CD 94	ONF / AEV / CA / Associations
	19	Amélioration de l'accessibilité du futur parcours Tégéval dans l'Arc boisé	La coulée verte Tégéval sera accessible aux personnes à mobilité réduite.	SMER	
	20	Aménagement de la liaison entre le Chemin des roses et la forêt de Notre-Dame	Cet aménagement concerne la restauration du chemin rural des étangs de Servon.	SERVON / AEV	CD 77 (PDIPR)
	21	Création d'un sentier accessible aux 4 handicaps OU prêt de matériel adapté	Deux projets seront étudiés : la création d'un sentier accessible aux 4 handicaps (handicap visuel, auditif, moteur et mental) et la mise en place d'un système de prêt de matériel permettant aux personnes handicapées moteur de se déplacer en forêt.	ONF	CD 91 / Associations
Lutter contre les dépôts sauvages en forêt et dans les lisières	22	Animation d'un groupe de travail entre les collectivités sur la question des déchets	L'objectif de groupe de travail est l'échange d'expérience et la mise en œuvre d'actions communes entre les collectivités.	ONF / Valenton	CD 91 / Associations / Syndicats de déchets
Assurer la sécurité de tous les usagers du massif	23	Pérennisation du financement de la brigade équestre sur l'ensemble de l'Arc boisé	Le financement de la brigade par l'ONF, les départements et les communes devra être assuré afin de poursuivre cette action (mise en place de convention pluriannuelle).	ONF	Collectivités

Enjeu 3 : Un accueil du public respectueux de l'espace naturel

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires
Informer et sensibiliser sur les usages de la forêt, la gestion forestière et l'environnement	24	Organisation de la fête de l'Arc boisé	La fête a lieu tous les ans. Elle est le lieu de présentation de la politique départementale sur les ENS, des partenaires mais également d'animations et d'activités de sensibilisation à l'environnement.	CD 94 / AEV	Associations
	25	Mise en place d'un groupe de travail sur les animations nature auprès du grand public, des scolaires et des entreprises	Ce groupe de travail vise la coordination des animations et des événements à l'échelle du massif ainsi que l'organisation de visites insolites et la création de nouveaux partenariats.	CD 94 / ONF / AEV	Associations / Collectivités / CDT
	26	Organisation de la cyclorando dans la forêt de Notre-Dame	La cyclorando est un événement durant 2 jours fin juin après un travail préalable dans les classes pendant l'année scolaire. Elle réunit environ 600 enfants en particulier les collégiens parcourant à vélo la forêt.	CD 94 / Éducation Nationale	ONF / Associations / AEV
	27	Développement de l'application smartphone de l'ONF sur différentes thématiques	- Adaptation de l'application ONF "Forêt de Fontainebleau" au massif de l'Arc boisé - Communication vers les signataires et le grand public pour faire connaître l'application	ONF	
Communiquer sur les outils d'accueil du public	28	Mise à jour et enrichissement du contenu de l'application "Pan" (Parcours Appli' Nature) de l'AEV en forêt de Grosbois	- Mise à jour de la rubrique "actualités" et des fonctionnalités existantes - Développement de nouvelles fonctionnalités	AEV	
	29	Communication sur les animations nature notamment avec l'édition annuelle du dépliant	Valorisation des animations nature organisée par les collectivités et associations	ONF / CD 94	CDT 94
	30	Mise à jour de la carte du massif	- Mise à jour du recto (carte) et du verso (texte explicatif) - Mise en maquette, impression et diffusion de la carte	ONF	CDT 94



Les actions identifiées comme prioritaires par les signataires

> Action 4 : Échanges sur l'intégration de la problématique des lisières dans les documents d'urbanisme

Suite à une étude menée à ce sujet par la DRIEA UT-94 et la DRIAIF IDF, des recommandations seront présentées aux collectivités. La proximité d'espaces urbanisés et agricoles avec le massif soulève de nombreux enjeux écologiques et paysagers. Les documents d'urbanisme peuvent fixer des règles quant à l'affectation de ces espaces et peuvent donc favoriser la préservation d'espaces naturels.

> Action 5 : Études foncières, techniques et financières en vue de la réalisation du passage à faune entre Grosbois et La Grange, traversant la RN19, pour la faune, la flore et les activités humaines

Cette action s'inscrit dans la continuité de l'action 46 de la deuxième Charte : « Créer, dans le cadre du projet de déviation de la RN19, une liaison naturelle et fonctionnelle qui permette de relier les forêts de Grosbois et La Grange ».

Le projet d'aménagement de la RN 19 comprend la réalisation d'une déviation entre Villecresnes et Bonneuil-sur-Marne en passant par Limeil-Brévannes et Boissy-Saint-Léger. Sur cette portion, la RN19 coupe, sur une partie de son linéaire, le massif de l'Arc boisé, ce qui engendre différents impacts sur les milieux naturels. Il est donc envisagé depuis plusieurs années la réalisation d'un passage à faune.

Le projet a été ralenti par son coût important, la question de la gestion et les emprises du futur passage sur une parcelle privée.

Les signataires ont au cours de la concertation réaffirmé la nécessité de réaliser ce projet dans les plus brefs délais. Son étude est inscrite au nouveau Contrat Plan Etat Région (CPER) signé le 9 juillet 2015.

> Action 14 : Information des partenaires sur les programmes de marquage de coupes

La communication sur les modalités et périodes d'exploitation de coupes est une demande forte des signataires et plus généralement des usagers du massif. Cette communication revient aux gestionnaires forestiers : l'ONF et l'AEV. L'information passera alors par le comité partenarial, la liste de diffusion et les panneaux d'information. Les communes relaieront ces informations aux habitants.

> Action 18 : Mise en place d'un groupe de travail sur les accès au massif par les circulations douces

La question des accès au massif a été abordée au cours de la concertation. 80% des usagers du massif de l'Arc boisé venant des 17 villes limitrophes, beaucoup d'entre eux viennent ou souhaiteraient venir par des modes de circulation douce (à pied, en vélo, en rollers, à cheval). Un groupe de travail est donc prévu pour mener une réflexion sur ce sujet. L'information et la sécurisation des accès par les circulations douces, l'amélioration de l'accessibilité en lien avec la Tégéval, de la signalétique à l'intérieur du massif et des liaisons des centres-villes à la forêt pourront par exemple être abordées.

> Action 25 : Mise en place d'un groupe de travail sur les animations nature auprès du grand public, des scolaires et des entreprises

Le Département du Val-de-Marne, l'Office National des Forêts, l'Agence des Espaces verts d'Île-de-France et plusieurs associations (notamment Nature & Société, R.E.N.A.R.D, GDSA 94 et 75 et les Amis de la forêt de Notre-Dame) proposent chaque année des animations nature pour faire découvrir le massif au grand public, aux collégiens et aux personnels d'entreprises. Afin de proposer des animations plus diverses et de les faire connaître aux différents publics visés, un groupe de travail va réunir les signataires qui le souhaitent. Les comités départementaux du tourisme pourront notamment y être associés.

Signataires et partenaires de la Charte forestière

(en date du 13/10/15)

Collectivités territoriales

Conseil régional d'Île-de-France, Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France
Conseil départemental de l'Essonne, Conseil départemental de Seine-et-Marne, Conseil départemental du Val-de-Marne
Communautés d'agglomération de la Brie Francilienne, du Haut Val-de-Marne, de la Plaine Centrale, du Val d'Yerres, Communauté de Communes du Plateau Briard
Communes de Boissy-Saint-Léger, Crosne, La Queue-en-Brie, Lésigny, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Noiseau, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Santeny, Servon, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges, Yerres

Associations

À La Découverte du Fort de Sucy, ACARS-PB, Alpha Sucy Handicap, Amis de la Forêt Notre-Dame, Appel+ (Le Village de Lésigny), Association Environnement du Réveillon, L'échappée verte du Val-de-Marne, Association pour la protection et la préservation de la Forêt de La Grange, R.E.N.A.R.D, Comité d'animation de Lésigny, Comité départemental d'équitation 94, Comité départemental de cyclotourisme 91, Comité départemental de cyclotourisme 94, Comité départemental de randonnée pédestre 77, Comité départemental de randonnée pédestre 91, Comité départemental de randonnée pédestre 94, Crosne nature environnement, France Nature Environnement Ile-de-France, Groupement de défense sanitaire des abeilles 94 et 75, Imagine & Sens, Les Amis de Marolles, Les Amis des Attelages et de la Ferme de la Forêt, Mémoire vivante - Marne Verte, Environnement et transition, Nature et Société, Noiseau sans déviation, Partage ta rue 94, Préservons Marolles, Société d'art, histoire et archéologie de la vallée de l'Yerres, Société de Lettres, d'Histoire et d'Archéologie de Lésigny, Sucy Loisirs Accueil, Sucy Nature Environnement, Val-de-Marne Environnement, Vivre à l'Orée de l'Arc boisé, Vivre à Villecresnes

Services de l'État

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement - Unité Territoriale 94, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, Education nationale, Préfecture du Val-de-Marne,

Institutions et organismes divers

Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambre d'agriculture Interdépartementale d'Île-de-France, Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, Comité départemental du tourisme de l'Essonne, Comité départemental du tourisme de Seine-et-Marne, Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne, NATUREPARIF, Office National des Forêts - Agence de Fontainebleau, Société d'Encouragement à l'élevage du cheval français, SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres), Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras, Syndicat Marne Vive

Crédits photographiques : Conseil départemental du Val-de-Marne

Camille Bonfils : p. 1, 11, 17, 21, 22 / François Carrez : p. 2, 5, 9, 16, 18 / Sarah Chabot : p. 12

